

**Réunion du Conseil Municipal,
du jeudi 11 juin 2020 à 20 heures 00**

Ordre du Jour

- mise en place des commissions
- création de 2 postes de conseillers délégués
- Désignation des délégués du conseil municipal
- Délégations du conseil municipal au maire
- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- suspension de loyer pour la période d'absence d'activité liée au COVID19
- suppression du tarif « emplacement de voirie pour extension de terrasse »
- autorisation de poursuite donnée au comptable

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2020**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 23**
*** Votants : 23**

Le 11 juin 2020, le **Conseil Municipal**, convoqué le 05 juin 2020, s'est réuni en **Salle Maria Bonnet** et en l'absence du public pour des raisons sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de Monsieur **David SALQUE PRADIER**, Maire.

Présents : M. **BOULY** Noël, Mme **LIONNET** Hélène, M. **PABIOU** Michel, Mme **DIGONNET** Marie José, M. **BANCEL** Jean Marie, Mme **BILLAMBOZ** Cathy, M. **ROCHER** Lucas, Mme **AULAGNIER** Virginie, M. **GRANGEON** Max, Mmes **MASSARDIER** Denise, **BESSET** Martine, M. **SOUVIGNET** Claude, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **PLACIDE** Pierre Marie, Mme **SOUVIGNET** Laure, M. **PELISSIER** Romain, Mme **LEROY** Elodie, M. **REDOGLIA** Bernard, Mmes **GIRARD** Suzelle, **RENAUD** Brigitte, MM. **MELIN** Julien et **SEVAISTRE** Nicolas.

Elu secrétaire : M. **ROCHER** Lucas

Délibération n° 2020 - 20 -

| |
|--|
| Objet : Désignation et Composition des Commissions Communales |
|--|

Sont nommés par le Conseil Municipal, dans chacune des commissions ci-dessous désignées, Monsieur le Maire ainsi que son premier Adjoint, en qualité de membres de droit.

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, les Commissions Communales se composent comme suit :

□ **Commission des Finances, gestion du personnel, action économique, commerce et communication**

Président ⇒ Monsieur Noël **BOULY**

Adjoint au Maire

| | | | |
|---|----------|--------------------------|------------------------|
| ⇒ | Monsieur | Jean Marie BANCEL | Conseiller Municipal |
| ⇒ | Madame | Laure SOUVIGNET | Conseillère Municipale |
| ⇒ | Madame | Elodie LEROY | Conseillère Municipale |
| ⇒ | Monsieur | Lucas ROCHER | Conseiller Municipal |
| ⇒ | Madame | Cathy BILLAMBOZ | Conseillère Municipale |
| ⇒ | Madame | Brigitte RENAUD | Conseillère Municipale |

□ **Commission des travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, réseaux**

| | | | | |
|------------------|---|----------|--------------------------|------------------------|
| Président | ⇒ | Monsieur | Michel PABIOU | Adjoint au Maire |
| | ⇒ | Monsieur | Romain PELLISSIER | Conseiller Municipal |
| | ⇒ | Monsieur | Max GRANGEON | Conseiller Municipal ⇒ |
| | | Madame | Suzelle GIRARD | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Monsieur | Claude SOUVIGNET | Conseiller Municipal |
| | ⇒ | Monsieur | Jean Marie BANCEL | Conseiller Municipal |
| | ⇒ | Monsieur | Nicolas SEVAISTRE | Conseiller Municipal |

□ **Commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture, tourisme, village de vacances, camping et gîtes ruraux**

| | | | | |
|-------------------|---|----------|--------------------------|------------------------|
| Présidente | ⇒ | Madame | Hélène LIONNET | Adjointe au Maire |
| | ⇒ | Monsieur | Max GRANGEON | Conseiller Municipal |
| | ⇒ | Madame | Suzelle GIRARD | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Madame | Cathy BILLAMBOZ | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Madame | Laure SOUVIGNET | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Monsieur | Lucas ROCHER | Conseiller Municipal ⇒ |
| | | Monsieur | Nicolas SEVAISTRE | Conseiller Municipal |

□ **Commission culture, sport, vie associative et animation du village**

| | | | | |
|-------------------|---|----------|-----------------------------|------------------------|
| Présidente | ⇒ | Madame | Marie José DIGONNET | Adjointe au Maire |
| | ⇒ | Monsieur | Pierre Marie PLACIDE | Conseiller Municipal |
| | ⇒ | Monsieur | Claude SOUVIGNET | Conseiller Municipal ⇒ |
| | | Madame | Denise MASSARDIER | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Madame | Martine BESSET | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Monsieur | Romain PELLISSIER | Conseiller Municipal |
| | ⇒ | Monsieur | Julien MELIN | Conseiller Municipal |

□ **Commission action sociale, handicap, personnes âgées, petite enfance, logement social, structures médicales et vie éducative**

| | | | | |
|------------------|--------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Président | ⇒ | Monsieur | David SALQUE PRADIER | Maire |
| | ⇒ | Monsieur | Bernard REDOGLIA | Conseiller Municipal ⇒ |
| | Madame | Virginie AULAGNIER | Conseillère Municipale | |
| | ⇒ | Madame | Marie Paule FOURNEL | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Madame | Elodie LEROY | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Madame | Denise MASSARDIER | Conseillère Municipale |
| | ⇒ | Monsieur | Nicolas SEVAISTRE | Conseiller Municipal |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article « 22 » du nouveau Code des marchés publics stipulant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

↳ d'un président : le maire ou son représentant

↳ et de trois membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

↳ et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné

*** 3 membres titulaires**

| | | | |
|---|----------|------------------------|------------------------|
| □ | Monsieur | Noël BOULY | Adjoint au Maire |
| □ | Madame | Hélène LIONNET | Adjointe au Maire |
| □ | Madame | Brigitte RENAUD | Conseillère Municipale |

*** 3 membres suppléants.**

| | | | |
|---|----------|------------------------|------------------------|
| □ | Monsieur | Michel PABIOU | Adjoint au Maire |
| □ | Madame | Cathy BILLAMBOZ | Conseillère Municipale |
| □ | Monsieur | Julien MELIN | Conseiller Municipal |

.....

Délibération n° 2020 - 22 -

Objet : Création de deux postes de Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise en outre que lorsque tous les Adjoints sont déjà titulaires d'une délégation, le Maire peut accorder une délégation de fonctions à un Conseiller municipal et que le choix du conseiller par le Maire reste libre.

Prenant en considération la nécessité de confier en ce sens de nouvelles attributions auprès de conseillers municipaux afin de garantir une bonne administration de la Commune, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de déléguer à deux conseillers municipaux les missions suivantes :

➤ Conseiller municipal délégué à la commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture, tourisme, village de vacances, camping et gîtes ruraux pour exercer une mission portant sur l'agriculture, le développement durable et l'environnement

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Max GRANGEON, comme 1^{er} conseiller municipal délégué au domaine agriculture et développement durable.

➤ Conseiller municipal délégué à la commission culture, sport, vie associative et animation du village pour exercer une mission portant sur la vie associative.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Martine BESSET, comme 2^{ème}

conseillère municipale déléguée au domaine des relations avec les associations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des Conseillers municipaux délégués,

➤ **décide** la création de deux postes de conseillers municipaux délégués

➤ **décide** de nommer :

1) Monsieur Max GRANGEON comme 1er Conseiller municipal délégué au domaine « agriculture, développement durable et environnement » au sein de la commission « urbanisme, aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture, tourisme, village de vacance, camping et gîtes ruraux ».

2) Madame Martine BESSET comme 2ème Conseillère municipale déléguée au domaine « vie associative » au sein de la commission culture, sport, vie associative et animation du village.

➤ **décide** d'allouer aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction.

.....

Délibération n° 2020 - 23 -

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux et divers Conseils d'Administration

En préambule, Monsieur le Maire

➔ retrace le résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2020 à l'issue desquelles ont été élus les conseillers communautaires suivants :

| | |
|---|-------------------------|
| 1 | M. SALQUE-PRADIER David |
| 2 | Mme LIONNET Hélène |
| 3 | M. BANCEL Jean-Marie |
| 4 | Mme DIGONNET Marie José |
| 5 | M. BOULY Noël |
| 6 | Mme BILLAMBOZ Cathy |
| 7 | M. ROCHER Lucas |
| 8 | Mme AULAGNIER Virginie |
| 9 | Mme RENAUD Brigitte |

➔ indique que ce résultat a été transmis au siège de la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Monsieur le Maire propose ensuite :

➔ de procéder à l'élection des délégués de la commune de Tence devant siéger

- > au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de TENCE
- > au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE
- > au Collège des élus du CNAS
- > Conseiller Municipal en charge des questions de défense.
- > au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de TENCE
(étant rappelé que le Maire de la commune est nommé d'office président du Conseil d'Administration)
- > au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales
(étant rappelé que le Maire de la Commune est nommé d'office Président du Conseil d'Administration)
- > au Conseil d'Administration du collège de la Lionchère
- > au Conseil d'Administration de l'Association « Ciné Tence »
- > au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants
- > au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

↳ de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense.

Sont élus par le Conseil Municipal, en qualité de délégués, à l'unanimité :

☐☐au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de TENCE

* 3 membres titulaires

| | | | |
|---|----------|-----------------------------|----------------------|
| ☐ | Monsieur | David SALQUE PRADIER | Maire |
| ☐ | Monsieur | Romain PELISSIER | Conseiller Municipal |
| ☐ | Monsieur | Jean Marie BANCEL | Conseiller Municipal |

* 3 membres suppléants

| | | | |
|---|----------|-----------------------|------------------------|
| ☐ | Monsieur | Max GRANGEON | Conseiller Municipal |
| ☐ | Madame | Martine BESSET | Conseillère Municipale |
| ☐ | Madame | Suzelle GIRARD | Conseillère Municipale |

☐☐au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE

* 2 membres

| | | | | |
|---|----------|------------------------|------------------------|---|
| ☐ | Monsieur | Lucas ROCHER | Conseiller Municipal | ☐ |
| | Madame | Cathy BILLAMBOZ | Conseillère Municipale | |

☐☐au Collège des élus du CNAS

* 1 représentant titulaire

| | | | |
|---|----------|-------------------------|----------------------|
| ☐ | Monsieur | Bernard REDOGLIA | Conseiller Municipal |
|---|----------|-------------------------|----------------------|

☐☐Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement :

| | | | |
|---|--------|---------------------|------------------------|
| ☐ | Madame | Elodie LEROY | Conseillère Municipale |
|---|--------|---------------------|------------------------|

au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de TENCE
(le Maire de la commune étant nommé d'office président du Conseil d'Administration)

*** 2 membres**

| | | | |
|---|----------|---------------------------|------------------------|
| □ | Madame | Virginie AULAGNIER | Conseillère Municipale |
| □ | Monsieur | Bernard REDOGLIA | Conseiller Municipal |

au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales
(étant rappelé que le Maire de la Commune est nommé d'office Président du Conseil d'Administration)

*** 4 membres**

| | | | |
|---|----------|-----------------------------|------------------------|
| □ | Monsieur | Noël BOULY | Adjoint au Maire |
| □ | Madame | Marie Paule FOURNEL | Conseillère Municipale |
| □ | Madame | Virginie AULAGNIER | Conseillère Municipale |
| □ | Monsieur | Pierre Marie PLACIDE | Conseiller Municipal |

au Conseil d'Administration du collège de la Lionchère

*** 1 représentant titulaire**

| | | | |
|---|----------|-----------------------------|-------|
| □ | Monsieur | David SALQUE PRADIER | Maire |
|---|----------|-----------------------------|-------|

*** 1 représentant suppléant**

| | | | |
|---|--------|-----------------------|-------------------|
| □ | Madame | Hélène LIONNET | Adjointe au Maire |
|---|--------|-----------------------|-------------------|

au Conseil d'Administration de l'Association « Ciné Tence »

*** 3 membres**

| | | | |
|---|----------|----------------------------|----------------------|
| □ | Madame | Marie José DIGONNET | Adjointe au Maire |
| □ | Madame | Hélène LIONNET | Adjointe au Maire |
| □ | Monsieur | Claude SOUVIGNET | Conseiller Municipal |

au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants

*** 1 délégué titulaire**

| | | | |
|---|--------|--------------------------|------------------------|
| □ | Madame | Denise MASSARDIER | Conseillère Municipale |
|---|--------|--------------------------|------------------------|

*** 1 délégué suppléant**

| | | | |
|---|----------|---------------------|----------------------|
| □ | Monsieur | Max GRANGEON | Conseiller Municipal |
|---|----------|---------------------|----------------------|

au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

*** membres de droit au Conseil d'Administration du comité de Jumelage**

| | | | |
|---|----------|----------------------------|------------------------|
| □ | Madame | Hélène LIONNET | Adjointe au Maire |
| □ | Monsieur | Noël BOULY | Adjoint au Maire |
| □ | Madame | Suzelle GIRARD | Conseillère Municipale |
| □ | Madame | Marie Paule FOURNEL | Conseillère Municipale |
| □ | Madame | Virginie AULAGNIER | Conseillère Municipale |
| □ | Monsieur | Julien MELIN | Conseiller Municipal |

Délibération n° 2020 - 24 -

Objet : Désignation des délégués de la Commune de TENCE au Secteur Electrique du Mazet-Saint-Voy

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020 entraîne comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ou mixte auxquels la commune est adhérente.

Le syndicat départemental d'énergies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune de Tence est membre, est composé de 18 secteurs intercommunaux d'énergie (S.I.E.) qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au secteur intercommunal auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au comité syndical départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le secteur concerné.

La commune de Tence appartient au secteur intercommunal d'énergie du Mazet Saint-Voy au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

Désigne pour siéger au sein du secteur intercommunal d'énergie du Mazet-Saint-Voy

- ✓ Monsieur David SALQUE PRADIER Maire
en qualité de 1^{er} délégué au secteur électrique

- ✓ Monsieur Pierre Marie PLACIDE Conseiller Municipal
en qualité de 2^{ème} délégué au secteur électrique

.....
Délibération n° 2020 - 25 -

OBJET : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal

- Passation exécution et règlement des marchés de travaux - 4° alinéa -
- Conclusion et révision du louage de choses - 5° alinéa -
- Passation de contrats d'assurance - 6° alinéa -
- Création de régie comptables - 7° alinéa -
- Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières - 8° alinéa -
- Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges - 9° alinéa -
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - 10° alinéa -
- Exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme - 21° alinéa

Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 4 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (fournitures, services et travaux) d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 5 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 6 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 7 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 8 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 9 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 10 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 21 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoirs.

.....

Délibération n° 2020 - 26 -

| |
|--|
| <p>Objet : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil municipal en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie - autorisations pour la durée du mandat</p> |
|--|

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 - Lignes de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations d'exécution des lignes de trésorerie contractées après délibérations spécifiques, dans les limites des conditions contractuelles de celles-ci.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Maire, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un Taux Fixe.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, en vue de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....

**Objet : Délégation générale au Maire de Tence,
l'autorisant à ester en justice**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

à l'unanimité de ses membres présents

Décide :

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

→ à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de TENCE

→ à intenter toutes les actions en justice

→ et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

.....
Délibération n° 2020 - 28 -

**Objet : Indemnités du Maire, des Adjoints
et des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, ainsi que celles relatives aux indemnités de fonction spécifique pouvant être attribuées à des conseillers municipaux,
et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-24-1, alinéa III

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2020 : 3 143 habitants (population totale comprenant la population municipale 3 098 habitants et celle comptée à part 45 habitants)

Considérant l'article L.2123-22- 1^o du Code général des collectivités territoriales permettant de voter une majoration d'indemnité de fonction par rapport à celles instituées par l'article L.2123-23

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020

➤ décidant de nommer :

- Monsieur Max GRANGEON comme 1er Conseiller municipal délégué au domaine « agriculture, développement durable et environnement » au sein de la commission « urbanisme, aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture, tourisme, village de vacances, camping et gîtes ruraux »

- Madame Martine BESSET comme 2^{ème} Conseillère municipale déléguée au domaine « vie associative » au sein de la commission « culture, sport, vie associative et animation du village »

➤ et décidant d'allouer aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

Décide :

□ **Article 1^{er}**

A compter du 25 mai 2020 concernant le Maire et les adjoints

A compter du 11 juin 2020 concernant les conseillers municipaux délégués,

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et fixée aux taux suivants :

| indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions suivantes | article L.2123-23 (maire) article L.2123-24 (adjoints) article L.2123-24-1 (cons.m.pales) | |
|--|---|-------------------------------------|
| | taux | de l'Indice Brut terminal de la FPT |
| le maire | 51,60% | |
| 1er adjoint | 17,00% | |
| 2e adjoint | 17,00% | |
| 3e adjoint | 17,00% | |
| 4e adjoint | 17,00% | |
| 1er conseiller délégué | 5,00% | |
| 2e conseiller délégué | 5,00% | |

□ **Article 2^{ème}**

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au total : - de l'indemnité maximale du Maire
- et du produit de 17 % pour les 4 adjoints, et de 5% pour les 2 conseillers municipaux délégués,

□ **Article 3^{ème}**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées selon la réglementation en vigueur.

□ **Article 4^{ème}**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

.....
Délibération n° 2020 - 29 -

Objet : suspension du loyer « Interactive Audition » pendant la période d'absence d'activité liée au COVID19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail à usage professionnel signé, en date du 26 septembre 2015, avec M. Christian MONTELYMARD, gérant de la société « Interactive Audition », pour l'utilisation du local mutualisé au 2^{ème} étage de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité de l'audioprothésiste a été fermée par décision gouvernementale du 10 mars 2020 au 10 mai 2020 en raison du COVID 19.

Monsieur le Maire présente la demande de la société « Interactive Audition » pour une suspension de loyer pour une période de 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

□□**décide** de suspendre le loyer de la société « Interactive Audition » pour l'utilisation du local mutualisé au 2^{ème} étage de la Maison de Santé pour le mois d'avril et de mai 2020.

□□**donne pouvoir** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette suspension de loyer.

.....
Délibération n° 2020 - 30 -

Objet : Suppression du tarif emplacement de voirie pour extension de terrasse pour 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs communaux applicables en 2020. En raison des contraintes sanitaires imposées par la crise du COVID 19, et afin d'accueillir une clientèle en extérieure, Monsieur le Maire propose de réaliser un geste financier en faveur des commerçants en supprimant le tarif « des emplacements de voirie pour extension de terrasses de cafés ».